

Destruction des substances, préparations et médicaments classés comme stupéfiants à l'officine

Stocker les stupéfiants destinés à la destruction (périmés ou MNU stupéfiants) dans une armoire ou un local dédié à cet effet, isolé identifié et fermant à clé



Convenir d'une date de RDV avec un pharmacien « témoin » pour la destruction des stupéfiants (liste des pharmaciens « témoins » disponible au CROP)



1 mois avant le jour de destruction → Informer par écrit le pharmacien inspecteur de santé publique ou le pharmacien de l'ARS de la date à laquelle aura lieu la destruction et des produits à dénaturer (nom, nature, forme et quantité)



Jour de destruction →

Procéder à la dénaturation des stupéfiants
Procédure disponible sur le site MEDDISPAR



Rédiger un procès-verbal de destruction, signé par le pharmacien titulaire et le pharmacien témoin
Modèle de PV disponible sur le site MEDDISPAR



Conserver le PV 10 ans →

Joindre le PV au registre comptable des stupéfiants et le conserver pendant 10 ans



Adresser une copie du PV au pharmacien inspecteur de santé publique ou au pharmacien de l'ARS